

Règlement du Jeu – « Gagnez votre silhouette préférée »

Article 1) Société organisatrice

La société DAMART SERVIPOSTE, RCS Lille Métropole 333 202 083, 25 avenue de la Fosse aux Chênes 59 100 ROUBAIX, propose l'accès, accessible via le site internet www.damart.fr, à un jeu intitulé « Gagnez votre look préféré », du 13/03/2014 jusqu'au 18/03/2014 inclus.

Article 2) Participation au jeu

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat ni d'abonnement.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec accord d'un représentant légal à peine de nullité, cliente ou non auprès de DAMART, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de DAMART et des membres de leur famille.

La participation au jeu est accessible via le site www.damart.fr. Les chances de gagner avec ou sans achat sont identiques.

La participation à ce jeu, qui se caractérise par le renseignement de l'adresse email et de l'adresse postale du participant, implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par celui-ci.

Article 3) Modalités de participation

Pour pouvoir participer au jeu, les participants doivent s'inscrire au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne disponible dans le déroulé du jeu, accessible via le site internet www.damart.fr.

Après avoir complété le formulaire d'inscription et pris connaissance du règlement de jeu, le participant est invité à participer au jeu.

Le joueur a devant lui un jeu de memory pour découvrir 7 silhouettes DAMART.

Le joueur est amené ensuite à choisir sa silhouette préférée parmi les 7 présentées afin de la gagner dans le cas où il serait désigné gagnant.

Les participants peuvent participer une seule fois durant toute la durée du jeu du 13/03/2014 jusqu'au 18/03/2014 inclus.

Le tirage au sort aura lieu après la clôture du jeu pour désigner 5 gagnants parmi tous les participants.

Article 5) Dotation

5 silhouettes DAMART (articles de la collection DAMART Printemps Eté 2014) à gagner selon le choix effectué par les 5 gagnants :

-1^{ère} silhouette : Le gilet ref 20141 + le tee-shirt ref 17788 + le pantalon ref 20196 pour une valeur minimale de 99.85 € et maximale de 128.85 €

-2^{ème} silhouette : Le tee-shirt ref 12948 + la jupe ref 10423 pour une valeur minimale de 89.8 € et maximale de 115.8 €

-3^{ème} silhouette : La veste ref 11589 + le tee-shirt ref 17723 + le pantalon ref 12344 pour une valeur minimale de 124.85 € et maximale de 158.85 €

-4^{ème} silhouette : Le tee-shirt ref 07241 + le pantalon ref 20189 + les chaussures ref 20398 pour une valeur minimale de 134.85 € et maximale de 157.85 €

-5^{ème} silhouette : La veste ref 17964 + le tee-shirt ref 17784+ le pantacourt ref 20211 pour une valeur minimale de 114.85 € et maximale de 146.85 €

-6^{ème} silhouette : La Tunique ref 22098 + les chaussures ref 20398 + le pantalon ref 20179 + le sac ref 22224 pour une valeur minimale de 164.8 € et maximale de 186.8 €

-6^{ème} silhouette : La Blouse ref 17550 + les chaussures ref 20398 + le pantalon ref 20179 + le bracelet pour une valeur minimale de 139.8 € et maximale de 161.8 €

Soit la valeur totale de la dotation maximale de : 934 euros

Les cinq gagnants du tirage au sort final se verront offrir chacun la silhouette qu'ils auront choisie et seront contactés par e-mail pour les informer de leur gain. A défaut de réponse sous 15 jours d'un gagnant, son lot sera remis en jeu et un tirage au sort sera de nouveau effectué. Les lots seront remis au plus tard trois mois après la clôture du jeu.

L'adresse e-mail permettra à l'organisateur de contacter les gagnants afin d'indiquer la ou les tailles requises pour la silhouette offerte, confirmer leurs coordonnées postales et de leur faire parvenir leur gain par voie postale.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les produits n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la société organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de la société organisatrice.

D'autre part, DAMART proposera aux 5 gagnants de donner les coordonnées d'un(e) ami(e) pour lui faire gagner la même tenue.

Article 6) Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet.

A cet effet, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse.

La société organisatrice ne garantit pas que le site www.damart.fr fonctionne sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques.

De même, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée aux participants si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié ou annulé à tout moment pendant toute la durée du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon fonctionnement du jeu.

Article 7) Dépôt du règlement et remboursement des frais de connexion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP N.E Szypula, S. Gobert, huissiers de justice, 7 rue des Fabricants à Roubaix (59 100).

Le présent règlement peut être consulté via le site www.damart.fr pendant toute la durée du jeu.

Une copie de ce règlement complet est adressée gratuitement sur simple demande écrite à DAMART 59086 Roubaix Cedex 2 en précisant l'intitulé de ce règlement (les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur demande).

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au jeu sur le site et des frais d'affranchissement relatifs à cette demande, peut être obtenu, sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion selon les tarifs d'Orange en vigueur à ce jour, pour une durée de connexion au site de 5 minutes par participation, sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet indiquant la date de connexion, adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 15/01/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
DAMART, 59086 Roubaix Cedex 2.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 15/01/2014 sera considérée comme nulle.

Il ne sera pas accepté la demande de remboursement des frais de connexion pour les participants bénéficiant d'un abonnement mensuel pour une connexion internet illimitée, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 8) Publication du nom des gagnants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom, prénom, lieu de résidence (ville et département), image dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone par la société organisatrice et/ou quel qu'en soit le mode par la SCP N.E Szypula, S.Gobert, Huissiers de justice.

Article 9) Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande en écrivant à DAMART (59 086 Roubaix Cedex 2) en précisant ses coordonnées.

Les participants qui exerceront le droit de radiation aux données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion de l'opération (prise en compte des participations, détermination des gagnants, attribution et acheminement du gain).

Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice si les participants l'acceptent expressément en cochant la ou les cases prévues à cet effet dans le formulaire d'inscription.

Article 10) Litiges

Tout litige concernant l'interprétation, l'application du présent règlement et/ou les cas non prévus dans le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions seront souveraines et sans appel, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée par écrit uniquement à l'adresse : DAMART 59 086 Roubaix Cedex 2.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.